

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>	<b>104</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et L1111-9,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants, L1213-3, L1221-12 et L1231-1 et suivants,
- VU** le décret n°88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant la nouvelle convention d'exploitation TER 2022-2031 et ses annexes entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la création, dans le cadre du Festival « Les Escales », des trois circulations Saint-Nazaire > Nantes suivantes :

- nuit du vendredi 29 au samedi 30 juillet 2022 pour un départ de Saint-Nazaire à 03h45
- nuit du samedi 30 au dimanche 31 juillet 2022 pour un départ de Saint-Nazaire à 03h45
- nuit du dimanche 31 juillet au lundi 1er août 2022 pour un départ de Saint-Nazaire à 01h45

APPROUVE

la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TUL et Aléop en TER entre la Région,

Laval Agglomération, SNCF Voyageurs et TUL présentée en 2.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement de 100 000 € au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Région dans le suivi de la convention d'exploitation Région SNCF 2022-2031 sur des missions juridiques, financières et d'expertise en matière de transport.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

Vote sur l'AMO pour accompagner le région dans le suivi de la convention d'exploitation Région SNCF 2022-2031:

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs